



DCS  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

**DÉCISION**  
du 20 SEP. 2022

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 28 juin 2022

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes  
du 26 avril 2017,

**DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE**

**DÉCIDE**

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 28 juin 2022, portant sur:

un crédit de 2 000 000 francs destiné à l'implémentation de la suite bureautique Office 365 de  
Microsoft pour toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs en Ville de Genève

**est approuvée.**



Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1502  
SÉANCE DU 28 JUIN 2022

**Crédit de 2 000 000 de francs destiné à l'implémentation de la suite  
bureautique Office 365 de Microsoft en Ville de Genève (PR-1502)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 52 oui contre 7 non et 8 abstentions

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 000 000 de francs destiné à l'implémentation de la suite bureautique collaborative Office 365 de Microsoft pour tous les collaborateurs et collaboratrices de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 000 000 de francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2023 à 2026.

---

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Alain de Kalbermatten

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini